



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS  
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Séance du jeudi 23 juillet 2020

DÉLIBÉRATION

N° 58 - 23.07.2020

En exercice... 28  
Présents..... 24  
Votants..... 28  
Abstention ..... 0

**PÔLE RESSOURCES  
ADMINISTRATION GÉNÉRALE**

**25. Élection des membres du Conseil Communautaire  
appelés à représenter l'EPCI au sein du Syndicat Mixte de  
l'Aéroport de La Rochelle-Ile de Ré- Rochefort – Charente  
Maritime**

L'AN DEUX MILLE VINGT,  
Le 23 juillet,

Le Conseil Communautaire, dûment convoqué le 17 juillet 2020, s'est réuni en séance ordinaire à la Communauté de Communes de l'Ile de Ré, salle Communautaire, sous la présidence de Monsieur Lionel QUILLET.

**Délégués titulaires présents :**

**Ars en Ré :** Mme Danièle PÉTINIAUD-GROS, M. Jérôme DUMOULIN,

**Le Bois-Plage :** M. Gérard JUIN, Mme Sandrine PERCHAI,

**La Couarde sur Mer :** M. Patrick RAYTON, Mme Peggy LUTON,

**La Flotte :** M. Jean-Paul HÉRAUDEAU, Mme Annie BERGERON, M. Patrick SALEZ,

**Loix :** M. Lionel QUILLET,

**Les Portes en Ré :** M. Alain POCHON, M. Jean-Luc CHENE,

**Rivedoux Plage :** M. Patrice RAFFARIN, M. Marc CHAIGNE,

**St. Clément des Baleines :** Mme Lina BESNIER, M. Daniel TASSIGNY,

**Ste Marie de Ré :** Mme Gisèle VERGNON, M. Didier LEBORGNE, Mme Anne PAWLAK, M. Jean-Philippe GUILLEMOTEAU, M. Didier GUYON,

**St. Martin de Ré :** M. Patrice DÉCHELETTE, Mme Chantal ZELY-TORDJMANN, M. Jean-Paul GOUSSARD.

**Délégués titulaires absents et excusés :**

M. Jean-Pierre GAILLARD (donne pouvoir à M. Patrick RAYTON), M. Roger ZÉLIE (donne pouvoir à M. Jean-Paul HÉRAUDEAU), M. Patrick BOUSSATON (donne pouvoir à M. Lionel QUILLET), Mme Simone FOULQUIER (donne pouvoir à M. Patrice RAFFARIN).

**Secrétaire de séance : Monsieur Didier LEBORGNE.**

AR PREFECTURE

017-241700459-20200723-D202058-DE  
Reçu le 24/07/2020

\* \* \* \* \*



## EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Séance du jeudi 23 juillet 2020

### DÉLIBÉRATION

N° 58 - 23.07.2020

En exercice... 28  
Présents..... 24  
Votants..... 28  
Abstention ..... 0

### PÔLE RESSOURCES ADMINISTRATION GÉNÉRALE

#### **25. Élection des membres du Conseil Communautaire appelés à représenter l'EPCI au sein du Syndicat Mixte de l'Aéroport de La Rochelle-Ile de Ré- Rochefort – Charente Maritime**

*Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2121-7, L. 5211-1, L. 5721-1*

*Vu l'arrêté préfectoral n° 93-2825-DRCLB2 du 30 décembre 1993 portant création de la Communauté de Communes de l'Ile de Ré,*

*Vu les statuts de la Communauté de Communes de l'Ile de Ré et notamment le 2<sup>ème</sup> alinéa du 2<sup>ème</sup> groupe de l'article 5.1 relatif au développement économique d'intérêt communautaire dont la création, l'aménagement, l'entretien et la gestion de zones d'activité industrielle, commerciale, tertiaire, artisanale, touristique, portuaire et aéroportuaire et le 4<sup>ème</sup> alinéa relatif à la promotion du tourisme, entérinés par arrêté préfectoral du 12 mars 2020,*

*Vu la définition de l'intérêt communautaire approuvée par délibération n° 99 du 28 septembre 2017 et notamment le 2<sup>ème</sup> groupe de l'article 5.1, relatif au développement économique et notamment la création, l'aménagement, l'entretien et la gestion de zones d'activité industrielle, commerciale, tertiaire, artisanale, touristique, portuaire et aéroportuaire créées à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2009 et promotion du tourisme sur l'ensemble du territoire,*

*Vu l'arrêté préfectoral du 27 septembre 2019 fixant le nombre de délégués composant le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes de l'Ile de Ré à 28,*

*Vu la délibération en date du 15 novembre 2018 approuvant les statuts du Syndicat Mixte des Aéroports La Rochelle - Ile de Ré et Rochefort - Charente – Maritime,*

*Vu l'arrêté préfectoral en date du 12 décembre 2018 autorisant la création du Syndicat Mixte des Aéroports de La Rochelle – Ile de Ré et Rochefort - Charente-Maritime,*

*Vu les statuts du Syndicat Mixte des Aéroports de La Rochelle – Ile de Ré et Rochefort - Charente-Maritime et notamment son article 6 relative à la composition de son Comité Syndical,*

*Considérant l'adhésion de la Communauté de Communes de l'Ile de Ré au Syndicat Mixte des Aéroports de La Rochelle-Ile de Ré – Rochefort Charente-Maritime ;*

*Considérant que le Syndicat Mixte des Aéroports La Rochelle - Ile de Ré et Rochefort – Charente-Maritime est administré par un Comité syndical composé de représentants des membres du syndicat ;*

AR PREFECTURE

017-241700459-20200723-D202058-DE  
Reçu le 24/07/2020



## EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Séance du jeudi 23 juillet 2020

### DÉLIBÉRATION

N° 58 - 23.07.2020

En exercice... 28  
Présents..... 24  
Votants..... 28  
Abstention ..... 0

### PÔLE RESSOURCES ADMINISTRATION GÉNÉRALE

#### **25. Élection des membres du Conseil Communautaire appelés à représenter l'EPCI au sein du Syndicat Mixte de l'Aéroport de La Rochelle-Ile de Ré- Rochefort – Charente Maritime**

Considérant que ces représentants sont élus par les organes délibérants des membres du Syndicat pour une durée égale à la durée du mandat de l'organe délibérant les ayant désignés ;

Considérant que l'article 6 des statuts du Syndicat prévoit la répartition du nombre de délégués par membre du Syndicat comme suit :

- o La Région Nouvelle Aquitaine : 4 délégués
- o Le Département de la Charente-Maritime : 7 délégués
- o La Communauté d'Agglomération de La Rochelle : 5 délégués
- o La Communauté de Communes de l'Ile-de-Ré : 1 délégué
- o La Chambre de Commerce et d'Industrie de La Rochelle : 1 délégué
- o La Communauté d'Agglomération de Rochefort-Océan : 1 délégué

Prennent part aux délibérations relatives à l'aéroport de La Rochelle – Ile de Ré :

- o Les 4 délégués de la Région Aquitaine
- o 5 délégués du Département de la Charente-Maritime
- o Les 5 délégués de la Communauté d'Agglomération de La Rochelle
- o Le délégué de la Communauté de Communes de l'Ile-de-Ré
- o Le délégué de la Chambre de Commerce et d'Industrie de La Rochelle

Prennent part aux délibérations relatives à l'aéroport de Rochefort – Charente-Maritime :

- o 2 délégués du Département de la Charente-Maritime
- o Le délégué de la Communauté d'Agglomération de Rochefort-Océan

Considérant que la Communauté de Communes de l'Ile de Ré doit élire un délégué titulaire et un délégué suppléant ;

Considérant l'appel à candidatures effectué auprès des Conseillers communautaires ;

Considérant que les représentants de la Communauté de Communes de l'Ile de Ré au sein des Syndicats Mixtes sont élus au scrutin secret uninominal et à la majorité absolue. Si après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin, lequel se fera à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrage, le plus âgé est déclaré élu ;

AR PREFECTURE

017-241700459-20200723-D202058-DE  
Reçu le 24/07/2020



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS  
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Séance du jeudi 23 juillet 2020

**DÉLIBÉRATION**

N° 58 - 23.07.2020

En exercice... 28  
Présents..... 24  
Votants..... 28  
Abstention ..... 0

**PÔLE RESSOURCES  
ADMINISTRATION GÉNÉRALE**

**25. Élection des membres du Conseil Communautaire  
appelés à représenter l'EPCI au sein du Syndicat Mixte de  
l'Aéroport de La Rochelle-Ile de Ré- Rochefort – Charente  
Maritime**

Le Conseil Communautaire après avoir procédé à l'élection :

- désigne les 2 délégués représentant la Communauté de communes de l'Ile de Ré sein des instances du syndicat mixte de l'Aéroport La Rochelle - Ile de Ré Rochefort – Charente Maritime comme suit :
  - à l'unanimité M. Patrick RAYTON en tant que titulaire
  - à l'unanimité M. Alain POCHON en tant que suppléant

Affichée le : 25 juillet 2020

Le Président

Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte. Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif dans un délai de 2 mois à compter de la présente notification. Rappelle, que, depuis le 1er décembre 2018, il est également possible de déposer un recours juridictionnel sur l'application internet : télérecours citoyens, en suivant les instructions disponibles à : [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

AR PREFECTURE

017-241700459-20200723-D202058-DE  
Reçu le 24/07/2020